

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs,
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs
- Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières,
- VU les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 14 janvier 2022,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique d'établissement en date du 4 mars 2022 et portant sur les LDG de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs

**Conseil d'administration du 11 mars 2022 :
Délibération n° 035/2022/RH**

Sujet : *Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs*

Les LDG indemnitaires de l'Université de Limoges ont pour objet de :

- rappeler les principes généraux et le dispositif du RIPEC tels que définis par le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 et les LDG ministérielles
- définir les principes d'application retenus par l'Université de Limoges

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions contenues dans le document joint.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*